



Aveyron

Le 14 octobre 2015 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Sylvie Lopez, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Jacques Barbezange, Jean-Marc Calvet suppléant de Monsieur Claude Salles, Éric Cantournet, Gérard Prêtre suppléant de Madame Annie Cazard, Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Jean-louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Serge Roques et Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Annick Audiffred et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières, Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Monsieur le préfet représenté par Monsieur Rémy Menassi, directeur de cabinet.

Date de convocation : 14 septembre 2015.

**3 – TAUX D'ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI POUR
L'EXERCICE 2016**

Vu le rapport n° 4.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-35.

Vu les difficultés budgétaires auxquelles le département et les communes et établissements publics de coopération intercommunale vont être confrontés en raison des charges financières qui leur incombent et des diminutions des dotations de l'état.

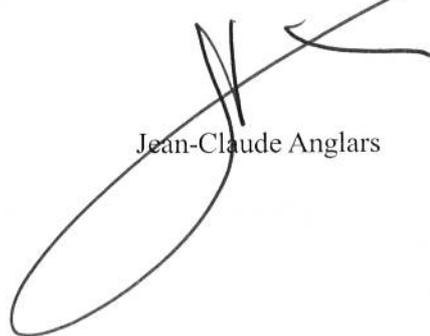
Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer le montant des contributions financières des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents au budget de fonctionnement du SDIS.

Considérant que le taux d'inflation prévu par le projet de loi de finances pour l'année 2016 s'élève à 1%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide de fixer le taux maximum d'évolution du montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour 2016 à 1%.

Fait à Rodez, le - 3 NOV. 2015

Le Président,



Jean-Claude Anglars